



**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS  
LA HAYE**

CONVENTION SUR L'OBTENTION DES PREUVES À L'ÉTRANGER EN MATIÈRE  
CIVILE OU COMMERCIALE  
(La Haye, le 18 mars 1970)

Notification conformément à l'article 42 de la Convention

**ACCEPTATION D'ADHÉSION et ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Brésil**

<b>Accepté(e) par</b>	<b>Date</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
Monaco	26-06-2017	25-08-2017

Une copie certifiée conforme à l'original de la déclaration d'acceptation est annexée à la présente notification. Cette copie est au profit des États visés à l'article 37, ainsi qu'aux États qui ont adhéré à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39.

La Haye, le 3 octobre 2017

Les notifications depositaires sont accessibles en ligne sur le site Web du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, à l'adresse <https://treatydatabase.overheid.nl>

XX Obtention des preuves No. 30/2017



**MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS  
THE HAGUE**

CONVENTION ON THE TAKING OF EVIDENCE ABROAD IN CIVIL OR  
COMMERCIAL MATTERS  
(The Hague, 18 March 1970)

Notification pursuant to Article 42 of the Convention

**ACCEPTANCE OF ACCESSION and ENTRY INTO FORCE**

**Brazil**

<b>Accepted by</b>	<b>Date</b>	<b>Entry into force</b>
Monaco	26-06-2017	25-08-2017

A certified true copy of the declaration of acceptance is enclosed. This copy is on behalf of the States referred to in Article 37, and the States which have acceded to the Convention in accordance with Article 39.

The Hague, 3 October 2017

The Depositary Notifications are accessible on the website of the Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of the Netherlands at <https://treatydatabase.overheid.nl>

XX Taking of Evidence No. 30/2017

AMBASSADE  
DE LA  
PRINCIPAUTÉ DE MONACO  
LA HAYE

Certified true copy of the original  
Head of The Treaties Division  
of the Ministry of Foreign Affairs  
of the Kingdom of the Netherlands  
9273

Bruxelles, le 23 juin 2017.

DNL/ 2017/ 09.077/ AR  
Annexe.

L'Ambassade de la Principauté de Monaco présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères - Division des Traités - et à l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, dans le cadre de la Conférence de La Haye de Droit International Privé et en sa qualité de dépositaire de la *Convention de La Haye du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale*, une Note verbale par laquelle le Gouvernement Princier déclare qu'il accepte l'adhésion de la République Fédérative du Brésil à la susdite Convention.

L'Ambassade de la Principauté de Monaco remercie le Ministère des Affaires Etrangères de bien vouloir lui indiquer la date d'entrée en vigueur de ladite Convention entre Monaco et cet Etat.

L'Ambassade de la Principauté de Monaco saisit l'occasion qui lui est offerte, pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères - Division des Traités - les assurances de sa très haute considération./.

PHS

Ministère des Affaires Etrangères  
Division des Traités  
B.P. 20061  
NL - 2500 EB LA HAYE.

*DREC n° 2017-004500*  
(affaire suivie par DAI/AK n°201702711)

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération de la Principauté de Monaco présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas et, conformément à l'article 39 de la Convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale, conclue à La Haye le 18 mars 1970, a l'honneur d'informer ce Ministère, en sa qualité de dépositaire, que la Principauté de Monaco déclare accepter l'adhésion de la République fédérative du Brésil à la Convention précitée.

Ce Département serait reconnaissant à ce Ministère de bien vouloir lui adresser un accusé de réception de la présente note verbale spécifiant la date à laquelle ladite Convention entrera en vigueur entre la Principauté de Monaco et la République fédérative du Brésil./ *h.t.*

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération de la Principauté de Monaco saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas les assurances de sa haute considération.

Monaco, le

**20 JUIN 2017**

Ministère des Affaires étrangères  
du Royaume des Pays-Bas